

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES A LA GESTION DU DOMAINE « .ma »

Janvier 2007

Contexte

Les premières assises nationales de l'Internet, tenues le 8 novembre 2005 ont recommandé vivement la révision, en vue de son amélioration, de la gestion actuelle du domaine « .ma ».

Le conseil d'administration de l'ANRT, réuni en décembre 2005, a confié à l'Agence la mission de préparation d'une charte de nommage en concertation avec les principaux acteurs concernés

A ce titre, un projet de charte de nommage, après avoir fait l'objet d'un appel à commentaire public, a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'ANRT et rendu publique en juin 2006.

L'ANRT a entamé également un processus de demande de redélégation du domaine « .ma » auprès de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN). Les principaux acteurs concernés ont appuyé l'ANRT dans cette démarche.

Ce processus a été couronné par l'approbation par l'ICANN de la demande de l'ANRT, à travers un vote de son conseil d'administration en date du 18 juillet 2006.

Parallèlement, un projet de loi visant à doter l'ANRT d'une nouvelle mission relative à la gestion des noms de domaine « .ma », vient d'être approuvé par le conseil des Ministres, dans la perspective de son adoption finale.

Les lignes directrices suivantes ont pour objectif la définition des principales orientations et démarches que l'ANRT compte mettre en œuvre en vue de réviser le cadre actuel de gestion du domaine « .ma », en conformité avec les décisions des pouvoirs publics et des meilleures pratiques internationales en la matière.

I - Définition et partage des rôles

1.1 Le rôle de l'Administrateur dans la gestion du domaine « .ma »

Suite à la redélégation du domaine « .ma » par l'ICANN, l'ANRT devient l'administrateur officiel du domaine « .ma ». En vertu de ses nouvelles attributions en la matière, l'ANRT prendra en charge, notamment :

- La définition de la réglementation régissant la gestion du domaine national « .ma » et le suivi de sa mise en œuvre ;
- La mise en place de règles de gestion administrative et technique, dans un cadre souple, appelé à être modifié autant que possible ;
- La mise en place des spécifications techniques nécessaires pour une gestion technique du domaine « .ma » répondant aux besoins de tous les utilisateurs et des prestataires, et facilitant l'enregistrement de nouveaux noms de domaine ;
- L'accréditation des prestataires afin de garantir des pratiques commerciales équitables et saines ;

- La représentation du domaine « .ma » au niveau des instances et manifestations internationales ;
- L'application de la charte de nommage telle qu'approuvée par son Conseil d'administration, et le contrôle de son respect par les différents intervenants notamment le gestionnaire technique et les prestataires ;
- La protection des utilisateurs finaux quant aux usages abusifs des noms de domaine « .ma » ;
- La mise en place de règles régissant la gestion de conflits autour de l'utilisation de noms de domaine « .ma » ;
- La garantie de la continuité des services d'enregistrement des noms de domaine en « .ma ».

1.2 Le rôle du gestionnaire du domaine « .ma »

Au sens de la charte de nommage, on entend par gestionnaire l'organisme désigné par l'ANRT en tant que délégataire de la gestion administrative et technique des noms de domaine « .ma », la maintenance des bases de données et des services de recherche publics et l'exploitation des serveurs.

Ledit gestionnaire sera désigné par l'ANRT suivant un processus transparent, objectif et ouvert à toute entité de droit marocain, sur la base d'un cahier des charges qui définit ses droits et obligations et qui encadre les règles à respecter en matière de gestion administrative, technique et commerciale.

1.3 Le rôle des prestataires

Au sens de la charte de nommage, on entend par prestataire l'organisme accrédité par l'ANRT servant d'intermédiaire entre le gestionnaire et les demandeurs, et qui se charge de l'enregistrement et de la modification des informations relatives aux noms de domaine de ses clients (demandeurs ou titulaires de noms de domaines).

Conformément aux pratiques internationales, la commercialisation des noms de domaines auprès des utilisateurs finaux sera confiée à des fournisseurs de services marocains appelés prestataires. Ces derniers assureront l'interface entre le gestionnaire et l'utilisateur du nom de domaine « .ma ».

L'accréditation des prestataires sera assurée par l'ANRT selon une procédure simple et transparente par laquelle le prestataire s'engage notamment à garantir la revente des noms de domaine « .ma » selon des pratiques commerciales transparentes et équitables.

Chaque prestataire accrédité par l'ANRT signera avec le gestionnaire un contrat de revente des noms de domaine « .ma ». Ce contrat doit stipuler notamment l'engagement du prestataire et du gestionnaire à appliquer les dispositions de la charte de nommage et du règlement de résolution des litiges, tels qu'adoptés et publiés par l'ANRT. Le contrat type doit être validé préalablement à son entrée en vigueur par l'ANRT.

Les prestataires pourront commercialiser les noms de domaine « .ma » seuls ou packagés avec d'autres services. Les tarifs qu'ils appliqueront sont libres et ne seront en aucun cas approuvés par l'ANRT.

L'ANRT publiera les modalités détaillées d'accréditation des prestataires.

II – Situation cible et mesures transitoires de gestion du domaine « .ma »

2.1 - Gestion de la phase transitoire

Depuis 1995, l'administration du domaine « .ma » a été déléguée par l'ICANN à l'Ecole Mohammadia des Ingénieurs (EMI). Dans la pratique, la gestion de ce domaine au niveau national a été entièrement assurée par IAM, tant pour les aspects techniques, administratifs que commerciaux.

En attendant la mise en place d'un nouveau régime de gestion des noms de domaines « .ma », et dans un souci de continuité de service, IAM continuera à gérer le domaine « .ma » jusqu'au **31 décembre 2007**, en ayant la charge, notamment, de :

- Mettre en place et maintenir une plateforme technique de gestion des noms de domaine « .ma », conforme aux normes reconnues en la matière à l'échelle internationale ;
- Rendre compte, semestriellement, de cette gestion à l'ANRT ;
- Fournir des statistiques mensuelles à l'ANRT ;
- Prendre les mesures nécessaires pour maintenir une bonne gestion, conformément aux normes et pratiques reconnues ;
- Mettre en ligne un service whois ;
- Appliquer le règlement de résolution des litiges, à travers l'arbitrage de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) ;
- Mettre en place un contrat de revente des noms de domaine « .ma » notamment à travers une offre de gros consistant en une remise de 15 % sur les prix publics d'enregistrement annuel des noms de domaine « .ma », au profit de tout prestataire accrédité par l'ANRT, ayant signé ledit contrat ;
- Publier les éléments relatifs à la tarification et aux conditions d'enregistrement ;
- Mettre à la disposition des prestataires une interface en ligne pour l'enregistrement des noms de domaine ;
- Mettre en ligne un site web contenant toutes les informations nécessaires pour l'enregistrement des noms de domaine « .ma » et abritant le service WHOIS.

Dans ce cadre, un plan d'action à court terme a été établi d'un commun accord entre l'ANRT et IAM afin d'apporter des améliorations à la gestion actuelle. Ce plan d'action est en cours de finalisation. Il prévoit notamment les aspects suivants :

- Mise en ligne des formulaires et procédures d'enregistrement des noms de domaine « .ma » ;
- Mise en ligne de la base de données WHOIS ;
- Mise en ligne de la liste des prestataires ;
- Adoption du règlement de résolution des litiges ;
- Mise en place d'une offre de gros pour les prestataires accrédités ;
- Mise en place d'une plateforme d'enregistrement en ligne.

Les investissements consentis par IAM, à compter de la date de sa prise en charge de la gestion des noms de domaine « .ma » jusqu'à celle du transfert effectif de la gestion des noms de domaine « .ma » à une entité tierce, seront récupérés par l'Etat, le cas échéant, sur la base de leur valeur nette comptable à la date dudit transfert.

A la demande de l'ANRT, IAM lui communique tous les documents et éléments d'informations relatifs aux dits investissements qui ne doivent se rapporter qu'à des charges directement liées à la gestion du domaine « .ma ».

2.2 - Transfert de la gestion technique et commerciale

Durant la phase transitoire devant s'achever au 31 décembre 2007, l'ANRT préparera, en concertation avec les parties concernées, les conditions et modalités de transfert de la gestion du domaine « .ma » à une entité tierce, qui sera désignée selon un procédé transparent, objectif et équitable.

Le cadre général du transfert susvisé sera défini à l'issue d'une étude du marché des noms de domaine au Maroc (aspects juridiques, financiers, techniques, etc.), qui sera menée par l'ANRT.

L'ANRT veillera à ce que l'accord de transfert entre IAM et le futur gestionnaire soit raisonnable, équitable et opérationnel, de manière à ce que la continuité de la gestion technique du domaine « .ma » soit préservée.

L'ANRT constituera à ce titre un comité représentatif pour accompagner l'opération de transfert.

III – Mesures d'accompagnement

L'ANRT mettra en place, le moment opportun, en coordination avec les parties concernées, un comité représentant les différents intervenants dans la gestion des noms de domaine « .ma ».

Ce comité aura, notamment, pour missions principales :

- La validation des grandes orientations liées à la gestion des noms de domaine « .ma »
- La protection des intérêts des utilisateurs finaux ;
- La protection des intérêts des prestataires ;
- La proposition d'amélioration de la gestion des noms de domaine « .ma ».